

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE BUZIET (Pyrénées Atlantiques)**

Le cinq février deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

**Étaient présents** : MM. Jean-Philippe FLORENCE, Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, Vincent FRÉCHOU, David BONNAVENTURE, Philippe BORDENAVE, Mme Isabelle LESUEUR.

**Délégations de vote** :

**Absents** : M. Bernard PAUZADER

**Secrétaire de Séance** : Mme Patricia MAUNAS

*Date de la convocation : 26 janvier 2021 – Affichage : 26 janvier 2021*

REÇU

le 16 FEV. 2021

SOUS-PRÉFECTURE  
CLERON-SIE-MARIE

**Objet : Adhésion au groupement de commandes permanent**

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis jusqu'alors à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, il est proposé de constituer un groupement de commandes dit « permanent ». Celui-ci permettrait à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, carburant, contrôles techniques règlementaires, téléphonie et internet...)

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,
- Le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et des règles applicables à chaque entité,

La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente. Elle soustraira désormais celle-ci à l'exercice de présentation d'une délibération pour chaque nouveau groupement de commandes.

En parallèle, le service commun de la Commande Publique procèdera à un recensement des besoins actuels et à venir auprès des communes adhérentes à la convention, dans le but d'établir une programmation des consultations à lancer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** le présent rapport,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande permanent avec la Communauté des Communes du Haut Béarn et la ville d'Oloron Sainte-Marie,
- **ADOpte** la convention de groupement de commande permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive, à transmettre les besoins de la commune ainsi que signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande permanent pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Le Maire,



Fabienne TOUVARD



REÇU

le 16 FEV. 2021

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>TE</sup> MARIE